



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

1. Demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Le dispositif d'activité partielle permet aux entreprises de maintenir l'emploi en réduisant ponctuellement l'activité des salariés, sans suspendre totalement la rémunération.

Les demandes d'autorisation d'activité partielle se font exclusivement en ligne.

En raison d'une forte sollicitation, le service en ligne pour procéder à une demande d'activité partielle peut être momentanément perturbé. Tout est mis en œuvre pour assurer la continuité de fonctionnement du site.

Les demandes d'activité partielle pour motif exceptionnel du coronavirus doivent être déposées pour une période allant jusqu'au 30/06/2020.

Les demandes sont habituellement validées dans les 48 h. Pour une baisse d'activité liée à l'épidémie, les salariés peuvent être placés en activité partielle le jour même de la demande. La rétroactivité sera acceptée.

2. Déclaration des salariés contraints de rester à domicile en raison de la fermeture des établissements scolaires

Par ailleurs, un nouveau service en ligne, « declare.ameli.fr », est créé par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant (crèches et établissements scolaires).

Cette déclaration fait office de demande d'arrêt de travail, sous certaines conditions détaillées sur le site ameli.fr